

REGLEMENT DE L'OPÉRATION « Offre spécial Nord »
--

Article 1: Société Organisatrice

La société Wienerberger S.A.S au capital de 75 000 000 Euros dont le siège est situé 8 rue du Canal Achenheim 67087 Strasbourg Cedex 2, France, RCS Strasbourg 548 500 982 (Ci-après, la « Société Organisatrice ») organise une opération de stimulation des ventes intitulée : « OFFRE SPECIALE NORD » du 12/10/2020 au 17/10/2020

Article 2 : Participation à l'Opération

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors DOM TOM) travaillant dans une entreprise utilisant les produits Porothersm et Terca (groupe Wienerberger), ayant reçu un document présentant l'Opération (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le document présentant l'Opération est transmis par l'envoi d'un emailing

La participation à l'Opération implique sans aucune autre formalité, l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Ne seront prises en considération, pour l'obtention des dotations, que les commandes passées entre le 12/10/2020 inclus et le 17/10/2020 inclus.

Article 3 : Principe de l'Opération

Pour participer à l'Opération, le Participant doit passer une commande entre 12/10/2020 inclus et le 17/10/2020 inclus sur les gammes de produits suivantes :

- Porothersm : briques et accessoires Climamur®, Dryfix®, coffres de volets roulants, linteaux et planelles
- Terca : toutes les collections de briques moulées main

L'opération sur les produits Porothersm concerne uniquement les départements du 59, 62 et 80.

L'opération sur les produits Terca concerne uniquement les départements du 59 et 62.

Le minimum d'achat pour profiter de l'opération doit être de 2000 euros.

L'offre est limitée à une dotation par client.

Le Participant doit transmettre à son interlocuteur référent Wienerberger une copie de ses bons de livraison, en mains propres, par fax, par email ou courrier envoyé à

l'adresse : Wienerberger – 8, rue du Canal – Achenheim – 67087 Strasbourg Cedex 2. Le participant a 1 mois après la fin de l'Opération pour faire parvenir ses bons de livraisons.

Article 4 : Dotations

A partir de 2000 euros d'achat, le participant recevra une caisse de champagne soit 6 bouteilles de champagne (70cl).

Les participants qui passeront des commandes à partir de 2000 euros d'achat participeront également à un tirage au sort pour tenter de gagner un cadeau d'une valeur de 1000 euros.

Le gagnant qui sera tiré au sort remportera des chèques cadeaux d'une valeur de 1000 euros.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

Seul le Gagnant pourra bénéficier de sa dotation. Le Gagnant s'interdit de céder ou vendre sa dotation à un tiers.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Article 5 : Obtention des lots

Les gagnants recevront leurs dotations en main propres par leur interlocuteur Wienerberger.

Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si l'Opération devait être écourtée, prorogée, modifiée, interrompue, reportée ou annulée pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de l'Opération.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 7 : Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée à la présente Opération, en France métropolitaine, pendant six mois et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Wienerberger S.A.S – Offre spéciale Nord - 8 rue du Canal - Achenheim 67087 Strasbourg Cedex 2 dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : Wienerberger S.A.S – Offre spéciale Nord - 8 rue du Canal - Achenheim 67087 Strasbourg Cedex 2

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 10 : Règlement

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Wienerberger S.A.S – Offre spéciale Nord - 8 rue du Canal – Achenheim - 67087 Strasbourg Cedex 2. Il est également consultable sur internet à l'adresse suivante : www.wienerberger.fr

Article 11 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 3 mois après la clôture de l'Opération (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.